



REGLEMENT INTERIEUR de l'AVEB

Article 1 : Adhésion

Pour adhérer à l'AVEB, il est demandé une cotisation annuelle, dont le montant, par personne et quelque soit le nombre d'activité, est fixé chaque année par le bureau.

Cette adhésion est valable du 01 septembre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Le mois de septembre est considéré comme une période d'essai, chacun pourra alors « tester » gratuitement les diverses activités proposées mais l'inscription définitive devra intervenir avant le 30 septembre, par la remise du bulletin et du chèque d'adhésion.

Article 2 : Cours

Les cours sont dispensés aux jours et heures fixés par les intervenants, en accord avec le bureau.

Pour le respect des professeurs et des participants, il est demandé de respecter les horaires des cours.

Protocole Covid 19 : En cas d'arrivée en retard l'accès au cours peut être refusé à la personne.

Article 3 : Remboursement des cotisations

L'arrêt d'une activité au cours de l'année, ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, sauf dans les cas suivants :

- déménagement suite mutation du participant ou de son conjoint,
- problème médical grave nécessitant la suspension de l'activité,
- licenciement.
- Protocole Covid 19, dans le cas où les cours en présentiel viendraient à être arrêtés, les personnes ne pouvant pas suivre les cours en visioconférence seront remboursées en fin de saison.

Le remboursement sera calculé au prorata temporis.

Article 4 : Exclusion d'un membre

Le bureau exécutif se reconnaît le droit de statuer puis d'exclure en cours d'année (et sans aucun remboursement), toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable aux membres du club, à l'association ou nuirait au bon déroulement des cours.

Article 5 : Concernant les règles liées à la présence du Covid-19, activités en salle

Les protocoles sont impérativement à signer, à accepter et à respecter par chaque adhérent.

Tout manquement lié aux règles des protocoles visant au respect des gestes barrières, entraînera l'exclusion du membre.

Si par suite de nouvelles évolutions épidémiologiques les cours venaient à s'arrêter (gym, yoga, tai chi) les cours seraient poursuivis en visioconférence. Pour le vitrail ils seraient arrêtés.

Article 6 : Utilisation de la visioconférence

La personne en visioconférence est la seule utilisatrice de la connexion au cours qu'elle a choisi.

Comme pour le présentiel, elle peut inviter 1 personne à 2 cours d'essai gratuit.

La personne en présentiel qui ne pourrait pas être présente en salle à un cours peut le suivre sur Zoom à condition d'en informer le professeur ou Isabelle ou Gwenaëlle ou Gérard.

Villiers en Bière, le 26 Août 2020

Le bureau de l'AVEB